

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par Français du Monde-Adfe
BP 1526 L-1015 Luxembourg ☎ (répondeur) 621.13.85.83

Site internet : <http://luxembourg.francais-du-monde.adfe.org/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Rejoignez-nous sur facebook : <http://www.facebook.com/Adfe.luxembourg>

Editorial

Démocratie !

« C'est une bonne idée d'avoir choisi le référendum, à condition que la réponse soit oui. » Valéry Giscard d'Estaing – 2005.

Un an après le référendum luxembourgeois sur le droit de vote des étrangers, un autre référendum occupe le centre de l'actualité. Évidemment, le retentissement et les enjeux ne sont pas les mêmes.

Dans le cas du Royaume de moins en moins Uni, la coopération européenne était à minima, essentiellement financière et commerciale. Finalement, le Brexit, c'est comme l'amputation du petit doigt de pied. Ça fait mal mais ça n'empêchera pas de marcher.

Mais en revanche, il y a un vrai risque d'infection qui pourrait gangrener le reste du pied, de la jambe, voire tuer le patient. Et on l'a vu au lendemain du vote, les populistes de tous les pays s'unirent pour appeler au référendum pour sortir de l'Union leur nation respective. Certains, pas à l'abri d'un paradoxe, s'affichèrent avec le drapeau britannique, ce qui est un comble pour des xénophobes.

Dans le cas du référendum sur le droit de vote des étrangers aux législatives luxembourgeoises, les conséquences sont plus insidieuses. Le résultat instaure un climat.

Les plus à droite de l'échiquier politique luxembourgeois ont le vent en poupe. Sans atteindre les résultats électoraux ni les outrances du Front National ou de Alternative für Deutschland

en Allemagne, l'influence est là. On peut la constater dans le projet de loi de réforme de la nationalité, issu d'un travail de compromis du ministre Braz. On le voit avec le test de langue maintenu, même si adapté.

En réunion publique, entre voisins, sur son lieu de travail, chacun parle dans la langue qui lui permet de communiquer avec son interlocuteur, en français, en allemand, en luxembourgeois - les langues officielles - mais aussi en anglais, en portugais, etc. Peu importe si le magazine de la Ville de Luxembourg est écrit en français et en anglais, que les tracts des partis politiques sont, pour beaucoup, écrits en allemand et non en luxembourgeois. Si tu veux être luxembourgeois, il faut parler le luxembourgeois, et à un bon niveau.

Et dans le même temps, alors que les nationalismes poussent à un droit du sang, la loi sur la nationalité luxembourgeoise renforce dans la législation le droit du sol. Et, si le résultat du référendum n'a pas donné la possibilité aux étrangers de voter aux élections législatives, les étrangers n'ont pas perdu le droit de vote et candidature aux élections communales. Si ce n'est déjà fait, il reste un an pour s'inscrire.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur la liste électorale luxembourgeoise pour l'élection du Parlement européen. Dans ce cas, vous ne pourrez plus voter en France pour cette élection.

Mais chaque voix compte pour défendre une Europe de plus en plus contestée.

Billet d'humeur

Qui sont les véritables vainqueurs du référendum anglais ? Le populisme, le nationalisme, la mauvaise foi et par dessus tout le MENSONGE !

Le résultat est allé au-delà des espérances les plus folles des anti-européens, vu leur impréparation notoire constatée dès le lendemain du oui au « brexit » et le renoncement de Boris Johnson à briguer le poste de premier ministre. Ce vote ne devrait pas surprendre et que 48 % des Britanniques soient en faveur de l'Union est plutôt rassurant.

Le matraquage anti-européen pratiqué depuis des années à grande échelle par nombre de politiciens (« c'est Bruxelles qui »), la courdisse des uns incapables d'assumer leurs engagements européens et leurs tâches d'élus (c'est pratique de redonner au peuple la responsabilité pour les décisions importantes) et la démagogie des autres auraient en effet pu avoir comme conséquence un vote encore plus élevé pour le « brexit » !

Le concept d'Europe des Nations brandi par les anti-européens n'est pas nouveau ! C'est cette Europe qui a passé des siècles à se faire la guerre. En ce centenaire de 1916, deux tours récents dans la Somme et à Verdun me font repenser à la guerre de 14-18 : plus de 18 millions de morts pour délimiter les frontières entre plusieurs de ces Nations.

« Le nationalisme, c'est la guerre » affirmait Mitterrand, et Romain Gary écrivait : « le patriotisme c'est l'amour des siens, le nationalisme c'est la haine des autres ». À méditer.

Julien Gannard

Anita Petersheim



Entretien avec Franz Fayot

Le Républicain du Coin a rencontré Franz Fayot, membre de la chambre des députés du Luxembourg. Franz Fayot est le président de la section de Luxembourg du LSAP. Il a été élu à la chambre des députés en 2013 et siège dans plusieurs commissions.

RdC : Que pensez-vous de la réaction du FMI qui trouve trop généreuse la réforme fiscale du Luxembourg ?

FF : Le FMI dit en substance que le Luxembourg épuise sa marge de manoeuvre budgétaire avec cette réforme fiscale, ce qui pourrait affecter sa résilience en cas de ralentissement économique causé par exemple par une baisse boursière importante, qui est annoncée par certains économistes. Il est vrai que l'économie luxembourgeoise est fortement liée à l'évolution des bourses du fait de l'importance de sa place financière - on le voit très bien dans l'évolution des recettes fiscales. Mais, d'un autre côté, on notera que le pays continuera à atteindre ses objectifs européens en termes de solde structurel à moyen terme et d'endettement, qui restera même en deçà de 25% du PIB. Et les mesures prises seront bonnes pour la consommation et pour l'économie nationale - ce ne sera donc pas perdu pour le fisc.

Le FMI est dans son rôle et cette appréciation est sans surprise. Mais il faut être satisfait que ce sont les Etats qui continuent à définir leur politique fiscale, et non le FMI.

RdC : Le Luxembourg est-il à l'abri de la montée des populismes que l'on constate dans plusieurs pays ?

FF : Non, on n'est pas à l'abri. Je dirai qu'on est moins exposés que les grands pays au populisme nationaliste, car on a toujours été le théâtre de flux migratoires et d'une forte immigration, dont nous avons profité sur le plan économique et culturel. Nous avons su intégrer de manière harmonieuse les vagues d'immigration italienne et portugaise et, plus récemment, les réfugiés venus des Balkans. Je crois que la majorité de la population n'a pas peur des réfugiés et les rencontre avec bienveillance - les réactions

dans les communes qui accueillent des réfugiés l'ont montré. La bonne santé économique du pays n'est pas étrangère à cela, bien sûr. D'un autre côté, il ne faut pas croire qu'on est imperméable à des réactions xénophobes ou nationalistes. S'il n'y a pas, pour l'instant d'équivalent au Front National ou à l'AfD chez nous, on voit néanmoins que la tentation est grande, notamment pour un parti comme l'ADR, de surfer sur la vague populiste et anti-européenne. Ils ont montré qu'ils en sont capables, lors de la dernière campagne européenne qu'ils ont menée sous le slogan «Moins d'Europe, plus de Luxembourg». Lors des débats à la Chambre, sur des questions de nationalité et sur la langue luxembourgeoise notamment, le discours identitaire est palpable, et son attrait électoral a été renforcé par le récent référendum sur le droit de vote des étrangers. La bonne performance de l'ADR dans les derniers sondages laisse à croire qu'il y a une clientèle pour ce genre de discours - hélas.

RdC : Quelles seraient les conséquences d'une remise en cause des accords de Schengen ?

FF : La conséquence serait négative bien évidemment. Tout d'abord sur un plan pratique. Pour nous, mais aussi pour les très nombreux frontaliers qui traversent chaque jours les frontières belge, française et allemande pour venir travailler ici tous les jours. On a eu un petit avant-goût après les attentats du 13 novembre 2015, quand il fallait parfois passer des heures dans les embouteillages vers la frontière française.

Les attaques contre le système Schengen, qui repose sur un contrôle aux frontières extérieures et une libre circulation à l'intérieur de la zone, s'expliquent par la crise des réfugiés et par les attaques terroristes.

Fermer les frontières ne résout rien, que ce soit dans la crise des réfugiés comme dans la lutte contre les terroristes. Il faut, au contraire, renforcer la solidarité européenne, coopérer et communiquer plus, que ce soit au niveau de l'échange d'informations ou dans une répartition juste des réfugiés. La maladie de l'Europe est ce qui me fait le plus peur.



RdC : Etes-vous satisfait des mesures prises par le gouvernement à la suite de votre question parlementaire dénonçant la délinquance dans le quartier de la gare de la capitale ?

FF : Certains m'ont reproché cette question et m'ont traité de réactionnaire. Mais je ne regrette pas de l'avoir posé, car je maintiens qu'un quartier où habitent des gens ne doit pas devenir une zone de non-droit, même s'il peut être pratique pour les autorités de contenir le commerce de la drogue dans un secteur cantonné pour mieux le contrôler.

Je ne suis pas naïf : il y a toujours eu des dealers dans le quartier. Mais ils n'étaient jamais aussi envahissants.

Suite à ma question la présence policière dans le quartier a été sensiblement renforcée, et on observe depuis des policiers qui patrouillent à pied et en voiture. De plus, des razzias ont été entreprises à plusieurs reprises et certains cafés dans le quartier qui servaient de point de chute aux dealers ont été fermés. Tout cela a contribué à améliorer la situation et à réduire considérablement le nombre et la présence des dealers, surtout autour de la place de Strasbourg. Mais, évidemment, le phénomène va se déplacer vers d'autres rues et d'autres quartiers.

Il faudra donc, pour remédier durablement au problème de la drogue dans le quartier, travailler aussi sur la prévention contre la drogue, améliorer les structures d'accueil et, pourquoi pas, réfléchir à des mesures plus innovantes comme une légalisation de la drogue. Tant que le commerce de la drogue est illégal et donc clandestin, il sera maîtrisé par des réseaux de crime organisé, avec tout ce que cela implique.

La procédure simplifiée de recouvrement des petites créances

L'article 208 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, plus connue sous le nom de « loi Macron », a créé une procédure simplifiée de recouvrement des petites créances, insérée à l'article 1244-4 du code civil français.

Un décret n° 2016-285 du 9 mars 2016 a fixé les modalités d'application de cette procédure, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2016.

Cette procédure concerne les créances ayant une cause contractuelle, ou résultant d'une obligation de caractère statutaire, et dont le montant est inférieur ou égal à 4.000 €.

Dans une telle hypothèse, il est prévu que le créancier puisse mandater un huissier de justice du ressort du tribunal de grande instance (et à partir du 1^{er} janvier 2017, du ressort de la cour d'appel) où le débiteur a son domicile ou sa résidence.

L'huissier de justice adresse alors une lettre recommandée avec accusé de réception au débiteur, invitant celui-ci à participer à cette procédure.

L'accord du débiteur, constaté par l'huissier de justice, suspend la prescription.

Cette lettre doit mentionner le nom et l'adresse de l'huissier de justice chargé de mener la procédure, le nom ou la dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social, le fondement et le quantum de la somme due en principal et intérêts, en distinguant les différents éléments de la dette.

Elle reproduit en outre certaines dispositions du code des procédures civiles d'exécution, et rappelle à son destinataire qu'il peut accepter ou

refuser la procédure.

Elle précise que s'il accepte de participer à la procédure, il doit manifester son accord dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre, soit contre émargement, soit par l'envoi par courrier postal ou par voie électronique d'un formulaire d'acceptation.

Si le destinataire refuse de participer à la procédure, il peut manifester ce refus par la remise ou l'envoi d'un formulaire de refus ou par tout autre moyen.

L'absence de réponse dans le délai d'un mois vaut refus implicite.

En cas de refus, exprès ou implicite du débiteur, le créancier pourra saisir le juge afin d'obtenir un titre exécutoire.

Lorsque le débiteur accepte de participer à la procédure simplifiée de recouvrement, l'huissier de justice lui propose un accord sur le montant et les modalités de paiement.

En cas d'accord, l'huissier de justice délivre au créancier un titre exécutoire qui récapitule les diligences effectuées en vue de la conclusion de cet accord, et en remet une copie sans frais au débiteur.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le texte prévoit qu'aucun paiement ne peut avoir lieu à compter de l'envoi de la lettre au débiteur avant que l'huissier de justice n'ait constaté l'issue de la procédure : celle-ci se termine soit par le refus exprès ou implicite du débiteur de participer à la procédure, soit par l'absence d'accord sur le montant et les modalités de paiement, soit par la conclusion d'un accord sur le montant de la dette et les modalités de paiement.

Il est en outre prévu que l'huissier de justice qui a établi le titre exécutoire ne peut être chargé de son exécution forcée : le créancier devra mandater un second huissier de justice.

Il s'agit là d'une procédure en apparence simplifiée, mais qui trouve ses limites dans la nécessité d'obtenir l'accord du débiteur sur sa participation à la procédure et de recourir à un second huissier de justice en cas d'exécution forcée.

Enfin, il ne faut pas négliger le fait que les frais de toute nature qu'occasionne cette procédure sont mis à la charge exclusive du créancier par le texte, ce qui nécessite de réfléchir avant de lancer une telle procédure.

Barbara Koops

Réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise

Le projet de loi, qui devrait être prochainement adopté par la chambre des députés, réduit à cinq ans la condition de résidence pour obtenir la nationalité luxembourgeoise.

Il renforce les cours d'instruction civique pour « mieux vivre ensemble » et maintient l'exigence d'une connaissance de base de la langue luxembourgeoise.

Cependant, les étrangers établis depuis au moins 20 ans au Luxembourg seront dispensés d'examen à condition de suivre 24 heures de cours de langue luxembourgeoise.

L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par voie d'option est rétablie. Il s'agit notamment de permettre à un conjoint non luxembourgeois d'opter pour la nationalité de son conjoint luxembourgeois.

La principale innovation est l'introduction du droit du sol pour la première génération.

Un enfant né au Luxembourg d'un parent non luxembourgeois pourra à ses 18 ans obtenir la nationalité luxembourgeoise à condition que l'un de ses parents ait eu un séjour régulier au Luxembourg pendant l'année précédant la naissance.



Inscriptions au registre mondial des Français établis hors de France

Depuis le 15 juin 2016 les inscriptions au registre mondial des Français établis hors de France se font désormais en ligne à partir du portail de l'administration française, service-public.fr.

Ce service permet à l'utilisateur de s'inscrire sur le registre ainsi que sur la liste électorale consulaire et d'actualiser son dossier, notamment ses coordonnées et sa situation électorale, de signaler son départ, d'imprimer ses attestations d'inscription ou de radiation quand il le souhaite, sans avoir à se déplacer ou à contacter le service consulaire.

L'intégration de ce service à la plate-forme service-public.fr avait pour but d'offrir à l'utilisateur des fonctionnalités utiles pour ses démarches au moment du départ et/ou du retour en France (archivage des documents, changement d'adresse...).

Cependant, le menu proposé qui présente un très grand nombre de démarches administratives peut laisser perplexe. Pour l'information des Français établis à l'étranger il faut choisir la fiche « étranger », même si les exemples donnés concernent uniquement les ressortissants étrangers qui souhaitent résider en France. Mais sur cette nouvelle page, vous trouverez un lien vers une troisième page « résider à l'étranger ».

Vous pourrez mettre à jour votre situation, notamment électorale, ce qui est important si vous rentrez en France avant les prochaines élections présidentielles et législatives.

N'oubliez pas dans ce cas de demander votre radiation de la liste électorale consulaire pour retrouver vos droits pour ces élections dans votre commune d'attache en France.

Elections communales au Luxembourg en 2017

2017 ne sera pas seulement l'année de l'élection présidentielle en France, mais aussi celle des élections communales au Grand-Duché de Luxembourg.

Les prochaines élections communales luxembourgeoises se dérouleront le dimanche 8 octobre 2017.

Les ressortissants étrangers établis depuis au moins cinq ans au Luxembourg peuvent participer au scrutin à condition d'être inscrits sur la liste électorale de leur commune.

L'inscription doit être faite dans les 86 jours qui précèdent le scrutin.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit, déposez votre demande d'inscription en personne auprès de votre commune de résidence au plus tard la première semaine de juillet 2017.

L'inscription sur une liste électorale pour l'élection communale au Luxembourg n'a pas d'effet sur votre droit de vote en France.

Bal le 14 juillet place Guillaume, de 19 h à minuit, organisé par quatre conseillers consulaires : Carole Biot-Stuart, Alexandre Chateau-Ducos, Monique Dejeans, Bruno Théret.

Jacques Tardi. Putain de guerre ! à Neimenster

• Exposition du 16 juillet au 5 septembre.

• Le 15 juillet à 21 h 30, spectacle avec Jacques Tardi et Dominique Grange, composé de chansons, de lectures et d'images sur la Première Guerre mondiale.

• Le 16 juillet à 11 h, table ronde en présence de Tardi.

<http://www.neimenster.lu>

Blues'n jazz rallye. Le 23 juillet à partir de 19 h dans les rues et les cafés de Luxembourg-Grund et de Clausen. <http://www.bluesjazzrallye.lu>

Pas d'Histoire sans histoires. Visite contée pour enfants au Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg. Le 23 juillet à 10 h 30. Réservation obligatoire. 4796 4500. <http://www.mhvl.lu>

Art & Musique en Moselle à l'Abbaye Cistercienne de Villers-Bettlach.

• Jusqu'au 15 août, expositions : *Points de fuite*, peintures de Michèle Frank. *Les cathédrales de fer*, photos de René Wiroth.

• Le 30 juillet à 19 h soirée spectacle : *Silence, on (en) cause !* performance avec Marie-Anne Lorgé et Jean-Luc Kockler. *Dialogues*, concert avec Julia Belova (piano) et René Wiroth (violon).

• Le 13 août à 19 h, *Ensemble polynnien*, quatuor vocal. Musique espagnole et italienne de la Renaissance.

<http://www.frank-wiroth.lu>

✂-----
Renvoyer ce coupon à l'Adfe-asbl, BP-1526, L-1015 Luxembourg, pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin de façon régulière

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pour nous aider à élargir la diffusion du journal vous pouvez faire un don de 10 € à l'ordre de l'Adfe asbl sur le compte CCPL IBAN LU68 1111 0746 9303 0000

Notre fichier - extrait de la liste électorale consulaire - est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



Le Républicain du Coin n°73
Publication trimestrielle éditée par
Français du Monde -Adfe.
Ont participé à ce numéro
Julien Gannard

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac
et Anita Petersheim.

Imprimé par Weprint.

P/S. 324